

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 23 septembre 2019**

**Convocation du :** 17 septembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS :** Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Serge GIRARD, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

**EXCUSES avec procuration :** Gilbert FARNIER à Christophe DERIPPE, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND.

**ABSENTS OU EXCUSES :** Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Hélène BRUDER est élu secrétaire de séance

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 8 juillet 2019**

Madame Hélène BRUDER précise que dans le paragraphe « Présentation par la CA GRAND LAC du dispositif de déploiement des conteneurs semi-enterrés », il faut entendre le mot « hameau » à la place du mot « quartier ». Le compte-rendu de séance du 8 juillet 2019 est adopté.

*Arrivée de Monsieur Jean-Luc BICAND*

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n° 2019/064 : Acceptation de la proposition de EDEN de Chambéry (73000) relative à une prestation de nettoyage des vitres et des brises soleil orientables des bâtiments de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 11.433,44 € HT, soit 13.720,13 € TTC pour l'ensemble des bâtiments.
- ✓ Décision n° 2019/065 : Acceptation de la proposition de l'entreprise EZM Peinture de Belley (01300) relative à des travaux de réfection des couloirs (peinture et revêtement de sol) du groupe scolaire et centre de loisirs des Allobroges et de reprise en peinture de l'école de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 18.281,88 € H, soit 21.938,26 € TTC pour l'ensemble des travaux
- ✓ Décision n° 2019/066 : La commune sollicite l'attribution de fonds de concours auprès de Grand Lac dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public d'Entrelacs.



- ✓ Le montant des fonds attribuables à la commune en tant que commune nouvelle est plafonné à 16 500 € pour la durée totale du fond de concours (2019-2020).
- ✓ Décision n° 2019/067 : Acceptation de la proposition d'assistance technique de l'Agence Alpine des Territoires pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP du secteur du Longeret. Le montant estimatif des prestations cumulées s'élève à 21 648.90 €, qui se décompose en 4 assistances techniques distinctes.
  - Assistance technique n°1 : assistance technique dans la consultation et le choix d'un MOE :
  - Assistance technique n°2 : Garantir la cohérence du projet en phase étude
  - Assistance technique n°3 : Aide à la définition des procédures réglementaires et environnementales du projet
  - Assistance technique n°4 : Animation de réunions, interface technique auprès de la collectivité : 4 440.80 € participation du CD73 déduite
- ✓ Décision n° 2019/068 : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'organisation de la Ronde des Fours le dimanche 28 juillet 2019 à Albens
- ✓ Décision n° 2019/069 : Acceptation de la proposition d'avenant n° 1 de la société MY KEEPER de Le Bar sur Loup (06620) portant sur le réajustement du nombre d'équipement posé dans les établissements scolaires et les structures multi-accueil. Le montant de cet avenant en moins-value s'élève à 200.00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/070 : la proposition de l'entreprise du cabinet AIXGEO d'Aix les Bains (73) pour la mission d'acquisitions foncières relatives à l'aménagement de la Montée de la Rippe à Albens. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 7 566.70€ HT
- ✓ Décision n° 2019/071 : Acceptation de la proposition du cabinet AIXGEO d'Aix les Bains (73) pour la mission d'établissement du tableau de voiries communales. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 13 595 €
- ✓ Décision n° 2019/072 : Acceptation de la proposition la proposition de la société EZM Peinture de Belley (01300) relative à des travaux de peinture dans le hall, les bureaux de direction et des maîtres à l'école de la commune déléguée de Saint-Germain. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.349,12 € HT, soit 6.418,94 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/073 : Acceptation de la proposition de la société SEVASOL de Challes les Eaux (73190) relative au remplacement du revêtement souple au Centre Administratif d'Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 22.171,20 € HT, soit 26.605,44 € TTC.
- ✓ Décision n°2019/074 : Acceptation de l'offre de l'entreprise Elancité pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques à positionner à l'entrée de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte en venant d'Albens et sur la route de la Verdasse située sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif est de 7.562,00 € HT.
- ✓ Décision n°2019/075 : Acceptation de l'offre de l'entreprise CHAUDRONNERIE ERIC BOUCHEZ d'Entrelacs pour la réfection du châssis du pont public de la commune déléguée de Cessens. Le montant des travaux est estimé à 3.760,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/076 : demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant le plus élevé possible afin aider la commune dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées et l'extension du système mis en place sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 133.775,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/077 : Virement de crédits pour dépenses imprévues section de fonctionnement et d'investissement – DM2.
  - Pour la section d'investissement :
  - 020 Dépenses imprévues (Investissement) - 4 200 €
  - 2315 op 123 + 4 200 €
  - Pour la section de fonctionnement :
  - 022 dépenses imprévues (fonctionnement) - 15 466 €
  - 6574 subventions de fonctionnement aux associations + 15 466 €
  - et autres personnes de droit privé



- ✓ Décision n° 2019/078 : Acceptation de l'Entreprise LACHAVANNE Emeric de Entrelacs-Saint-Girod (73410) relative à des travaux de réfection de la zinguerie de l'église de la commune déléguée de Cessens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 17.905,00 € HT, soit 21.486,00 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/079 : Acceptation de la proposition de l'entreprise DECORATION DE SAVOIE de Tresserve (73100) ayant pour objet la rénovation d'un appartement situé dans le bâtiment Mairie sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 10.394,00 € HT, soit 11.433,40 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/080 : Acceptation de la proposition de Monsieur Aldo de Rosa et de Monsieur Antonio de Rosa pour une prestation musicale lors de la Ronde des Fours organisée le dimanche 28 juillet à Entrelacs (Commune déléguée d'Albens). Le montant de la prestation s'élève à 225 € par musicien, soit 450 € TTC. La rémunération sera versée par l'intermédiaire du GUSO.
- ✓ Décision n° 2019/081 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens, L-030 (ABRY)
- ✓ Décision n° 2019/082 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 133.775,00 € HT.
- ✓ Décision n°2019/083 : Acceptation de la proposition de l'entreprise DIMA pour la réparation du relevage du tracteur affecté à l'entretien de la commune déléguée de Cessens. Le montant estimatif des travaux est de 3 395,23 € HT soit 4074,82 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/084 : Vente d'une concession au cimetière de Cessens, Emplacement n° 113 - Concession C134
- ✓ Décision n° 2019/085 : Acceptation de la proposition de l'entreprise ELABORE de Entrelacs – Saint-Germain la Chamotte (73410) relative à la fourniture et pose d'une porte d'entrée aux appartements situés dans le bâtiment « La Vieille Ecole » sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.124,00 € HT, soit 6.148,80 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/086 : Acceptation de la proposition de l'entreprise C-ZAM de Aix-les-Bains (73100) relative à la fourniture et pose de stores extérieurs à la maternelle du groupe scolaire « les Allobroges » situé sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3.480,00 € HT, soit 4.176,00 € TTC
- ✓ Décision n° 2019/087 : Acceptation de de signer une convention avec Mme BRUN Danièle pour l'occupation précaire d'un garage situé Place de l'Eglise sur la commune déléguée d'Epersy. Cette convention est consentie à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'appartement situé au 2ème étage du bâtiment "Mairie" - 10 Place de l'Eglise ; ce garage sera rattaché au bail de location, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 51,00 €.
- ✓ Décision n°2019/088 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens - L-031 (GOURY-CAILLET Marie-Françoise)
- ✓ Décision n°2019/089 : Acceptation de l'offre du bureau G-HOME - Groupe VIAL pour l'actualisation de l'étude d'aménagement du secteur de l'OAP de Pouilly sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de cette mission s'élève à 7 100,00€ HT, soit 8 520,00 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/090 : Vente d'une concession au cimetière d'Epersy - N° 72 - (BERTHET)
- ✓ Décision n° 2019/091 : Vente d'une concession au cimetière de Saint-Girod - Carré 2 - N° 23 (MALDERA)
- ✓ DVD n°2019/092 : Acceptation de la proposition de l'entreprise G-HOME – Groupe VIAL de CROLLES (38920) relative à une mission d'actualisation de l'étude (AVP) d'aménagement du secteur de l'OAP de Pouilly. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 7 100,00 € HT, soit 8 520,00 € TTC.
- ✓ DVD n°2019/093 : Acceptation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour études de faisabilité et estimation des aménagements à prévoir dans le cadre des OAP de la Chambotte et du Général Mollard sur la commune déléguée d'Albens et du Chef-




Lieu sur la commune déléguée de Saint-Girod en vue de l'établissement d'une taxe d'aménagement majorée. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 10 575,00 € HT, soit 12 690,00 € TTC.

- ✓ DVD n°2019/094 : Acceptation d'une mission G2PRO et assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la sécurisation du talus routier de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy suite à un glissement de terrain s'étant produit lors des orages de début juillet 2019. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 5 700,00 € HT, soit 6 840,00 € TTC.

#### 4. Affaires relevant de l'Administration Générale

##### **2019-09-132 - Recensement 2020 : complément portant sur le nombre d'agents recenseurs à recruter**

Par délibération n°2019-07-095 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a ouvert 10 postes d'agents recenseurs plus un autre agent recenseur supplémentaire si le besoin s'en faisait ressentir. Après échange avec les services de l'INSEE, il s'avère que le besoin estimé est supérieur. Il est proposé de porter le nombre d'agents recenseurs de 10 à 14 avec toujours un agent recenseur supplémentaire qui ne serait recruté qu'en cas de nécessité.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le recrutement de 4 agents recenseurs supplémentaires ce qui ouvre le nombre de postes à 14 agents recenseurs et un agent recenseur supplémentaire.
- CONFIRME que les conditions de rémunération fixées par la délibération n°2019-07-095 du 8 juillet 2019 restent inchangées.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour le bon déroulement de cette campagne électorale

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

##### **2019-09-133 : Contrat contrôle entretien avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), site naturel d'escalade dit de Brison sur le secteur St-Germain-La-Chambotte**

La Commune d'Entrelacs est sollicitée par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) afin de faire évoluer le classement d'un site naturel d'escalade dénommé site de « Brison Grandes Falaises » mais situé sur le domaine communal d'Entrelacs, secteur de Saint-Germain-la-Chambotte.

La FFME a la possibilité de mettre aux normes gratuitement ce site naturel. L'objectif de ces travaux est de permettre de faire passer en sportif les premières longueurs ou celles qui peuvent se faire du bas (L1+L2).

Toutes ces voies seront donc mises aux normes puis contrôlées annuellement par le Comité par le biais d'un contrat de contrôle entretien.

Les parties les plus hautes de la falaise (qui font environ 90 m de haut), décrites comme des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> longueurs resteront en terrain aventure.

La classification en terrain sportif et terrain aventure est établi pour le grimpeur par une signalétique adaptée sur le terrain, sur les voies et dans les topoguides spécialisés.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de contrôle entretien, d'autoriser le déploiement de la signalétique adaptée sur les sites.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le contrat de contrôle entretien avec la FFME pour le site naturel dit de « Brison Grandes Falaises » situé sur le secteur de Saint-Germain-la-Chambotte.



- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur Claude GIROUD précise qu'en principe tous les sites ont un lien particulier avec le club d'esclade du secteur et demande quel contact la FFME a eu à ce sujet avec le club d'Entrelacs. Monsieur Eric DURET, précise que le club n'a pas les moyens humains suffisants pour s'engager dans ce type de contrat mais qu'il est déjà utilisateur du site et continuera à jouer son rôle d'alerte lorsque les grimpeurs constatent des situations qu'il convient de traiter (de type pierre à purger...)

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

*Arrivée de Madame Chrystel GINET*

**2019-09-134 : Convention avec le vétérinaire d'Entrelacs portant sur la gestion des animaux errants**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est tenu d'assurer la responsabilité d'un animal en état de divagation ou accidenté trouvé sur la commune. Il est également tenu de gérer la population des chats errants (limiter leur prolifération) dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à jour une convention avec le vétérinaire d'Entrelacs pour fixer les conditions d'interventions de la Commune, de la clinique vétérinaire et ce vis-à-vis des situations qui se font jour et des demandes qui peuvent être formulées par la population. Une procédure sera actée avec la police municipale afin de déterminer les limites d'intervention de chaque partie. La priorité sera donnée à la police municipale pour déterminer si une demande d'intervention de la part d'un usager relève bien d'une intervention communale.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE les termes de la présente convention avec le vétérinaire d'Entrelacs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'elle est rédigée et jointe à la présente délibération, dans tous ses termes et conditions ;

Madame Martine CLARET demande quelle incidence financière cela peut avoir sur le budget de la commune. Monsieur Bernard MARIN, précise qu'il y a une obligation vis-à-vis de la loi de répondre à ces situations, mais qu'il est bien prévu au sein de la convention de faire une évaluation du dispositif et d'évaluer toutes ses incidences en juin 2020.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2019-09-135 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'Atelier des Arts dans la salle d'animation d'Albens**

L'Atelier des Arts et le Collège Jacques Prévert d'Entrelacs ont mis en place un partenariat pour l'organisation de cours de musique, pour les collégiens, pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin de pouvoir exercer cette activité ils ont sollicité la Commune pour bénéficier de locaux. Il est proposé de leur mettre à disposition deux salles au premier étage de la salle d'animation d'Albens, située 100 rue du Collège.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.



**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de locaux communaux au 1<sup>er</sup> étage de la salle d'animation d'Albens à l'association « L'Atelier des Arts »,
- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la présente délibération, dans tous ses termes et conditions ;

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-09-136 : Convention de mise à disposition de locaux pour la Batterie Fanfare dans la salle d'animation d'Albens**

La batterie fanfare « L'Avenir d'Albens » occupait une salle au premier étage de la Maison des Associations située rue du 8 mai 1945. Ce local servait de salle de répétition et également de salle de stockage des instruments, des partitions et du matériel appartenant à cette association.

Les travaux envisagés dans la Maison des Associations n'ont pas permis de conserver cette mise à disposition et il a été proposé aux musiciens d'occuper trois salles au premier étage de la salle d'animation d'Albens, située 100 rue du Collège, afin de pouvoir poursuivre leurs répétitions dans les meilleures conditions.

Il est proposé de mettre en place une convention stipulant les conditions de cette mise à disposition. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de locaux communaux au 1<sup>er</sup> étage de la salle d'animation d'Albens à l'association « Batterie fanfare l'Avenir d'Albens »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions ;

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**5. Affaires relevant des Finances**

**2019-09-137 : DM 3 budget général**

Vu le budget 2019,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la décision modificative n° 3 annexée à la présente,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



**2019-09-138 : Admission en non valeur des créances irrécouvrables**

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le trésorier d'Aix-les-Bains du 29/07/19 pour le budget général pour les exercices de 2016 /2017 / 2018 pour un montant total de 2828,02 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur d'un montant de 2828.02 €
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

**2019-09-139 : Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) 2019 concernant le réseau public de distribution et de transport d'électricité**

Vu l'article L2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Concernant l'occupation du domaine public, la commune a la possibilité d'instaurer à partir de 2019 le principe de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. La parution du Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DEDICE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2016, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2019-09-140 : Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) sur les ouvrages, transport, et distribution d'électricité pour l'année 2019**

Dans le cadre du versement de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, de récentes évolutions obligent les collectivités qui ne l'ont pas encore fait à délibérer pour fixer le tarif RODP de 2019.

Le montant de la RODP de la commune pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour les ouvrages de réseaux publics transport et de distribution d'électricité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- CALCULE la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transports et de distribution d'électricité
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-09-141 : Attribution d'une subvention à l'association Albens Club Pédestre**

Lors de la 15<sup>ème</sup> édition de la Ronde des Fours, le dimanche 28 juillet, l'association « Albens Club Pédestre » (ACP) a accepté de tenir la buvette.

Il était entendu de prendre en charge 186 € représentant des frais de boisson en faveur de l'ensemble des bénévoles intervenant sur la Ronde des Fours.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de verser une subvention de 186 € à l'association « Albens Club Pédestre »
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-09-142 : Attribution d'une subvention à l'association Musique et Nature**

Le vendredi 23 août, une chorale de San Francisco est venue se produire dans l'église d'Albens. Ce concert, qui a connu un grand succès, était organisé par l'association « Musique et Nature », dans le cadre du 21<sup>ème</sup> festival « Nature et Musique en Bauges ».

Le coût de cette soirée était de 500 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'association « Musique et Nature » suite au concert qui a eu lieu dans l'église d'Albens le vendredi 23 août ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 6. Affaires relevant des Travaux

### **2019-09-143 : Nouvelle gendarmerie : montage foncier et financier de l'opération**

Les locaux de la gendarmerie d'Entrelacs sont vieillissants et ne répondent plus aux nouvelles exigences et organisations professionnelles de la gendarmerie. Les locaux de la gendarmerie actuelle ne peuvent pas faire l'objet d'une restructuration lourde en milieu occupé d'autant plus que la surface actuelle du terrain reste limitée pour répondre aux normes d'une caserne moderne.

Par conséquent, il a été étudié la possibilité de construire une nouvelle gendarmerie sur des parcelles comprises entre la rue du Revard et la Montée de Bacchus, au lieu-dit « Promenade de Bacchus ». Ces parcelles sont issues de la parcelle C721 représentant une superficie qui permettra d'accueillir un nouveau casernement de gendarmerie, constitué de locaux de service et techniques et de logements, dimensionnés pour accueillir 6 militaires."

La SAS a été sollicitée pour établir une étude de faisabilité financière afin de connaître les implications que cela présente pour la Commune.

A ce jour et dans le cadre d'un montage prévisionnel, avec une mise à disposition par la Commune du foncier, et compte tenu d'un accès à des taux d'emprunt actuellement bas et des conditions de loyers fixées par l'Etat, le budget de l'opération s'élèverait à 2 086 000 € TTC avec un budget disponible de 1 743 000€ (prêt remboursé par les loyers). Le manque de financement s'établirait aux alentours de 16% du coût de l'opération.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- CONFIRME son intention de construire un nouveau casernement de gendarmerie à Entrelacs tel que défini et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de construction dans le cadre des dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir toutes les formalités nécessaires afin de faire avancer ce dossier, engager les études nécessaires pour le montage du projet.

Monsieur Claude GIROUD précise que le remboursement du prêt est en grande partie remboursé par l'Etat par l'intermédiaire des loyers payés. Le maintien d'une gendarmerie sur la Commune est un avantage sécurité indéniable. Monsieur Ludovic BUSSARD, qui précise qu'il entend tout l'intérêt de cette nouvelle construction, souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'ancien bâtiment. Monsieur Bernard MARIN, lui répond, en lui indiquant que pour l'instant il est fait le choix de dissocier les deux opérations pour laisser la liberté à la commune de retenir le meilleur scénario possible en ce qui concerne l'avenir de l'ancienne gendarmerie. Son emplacement en hyper centre étant indéniablement un atout : logements, commerces, services, médical, para médical ?

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

### **2019-09-144 : Signature des marchés dans le cadre des travaux de reconstruction du Four de Braille sur la commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre du projet de reconstruction du Four de Braille, la commune a lancé en date du 03 août 2019 une consultation pour la réalisation des travaux dont la remise des offres était fixée au 13 septembre 2019.

Le marché a été divisé en trois lots :

- Lot n°1 - Terrassement - fondations - VRD
- Lot n°2 - Maçonnerie traditionnelle - four à pain – comprenant une clause d'insertion de 35 heures à réaliser sur la durée du marché
- Lot n°3 - Charpente – couverture

Le montant total estimé des travaux était de 68 000 € HT.



Après analyse des offres par le maître d'œuvre, EPURE Architecture & Patrimoine, la commission d'attribution s'est réunie le 19 septembre 2019. Elle propose d'attribuer le marché aux entreprises dont l'offre a été jugée comme étant la mieux-disante pour chaque lot :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 – Terrassement - fondations - VRD	ADC	14 000,00 €	16 800,00 €
2 – Maçonnerie traditionnelle – Four à pain	CHAMP DES CIMES	41 830,00 €	50 196,00 €
3 – Charpente – Couverture	RENAULT	11 642,50 e	13 971,00 €
TOTAL		67 472,50 €	80 967,00 €

Le montant total du marché est donc de 67 472,50 € HT, soit 80 967,00 € TTC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec les entreprises désignées ci-dessus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Maire adjoint, à signer l'ensemble des pièces du marché avec les entreprises désignée ci-dessus,
- DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Maire adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

***2019-09-145 : Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de reconstruction du Four de Braille sur la commune déléguée d'Albens.***

Dans le cadre du projet de reconstruction du four de Braille sur la commune déléguée d'Albens, la commune a sollicité auprès de la Fondation du Patrimoine l'ouverture d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise.

La campagne de souscription a pour but de recueillir des fonds pour le financement des travaux de reconstruction du four de Braille dont le montant estimé est de 68 000 € HT.

Après étude du dossier de demande de souscription, la Fondation du Patrimoine a émis un avis favorable et propose en conséquence la signature d'une convention de souscription d'une durée de 5 ans fixant les modalités comptables et de communisation ainsi que les relations avec les donateurs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe.
- AUTORISE Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2019-09-146 : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Rue de Savoie Albens avec le SDES**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT, des travaux ont été réalisés dans le cadre de l'opération intitulée : « Secteur ALBENS – Rue de Savoie, réseaux BT de 300 ml »

Il est rappelé la signature entre la commune, Enedis et le SDES le 4 septembre 2014 d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

Cette convention prévoit la participation financière du SDES validée par délibération du bureau syndical du SDES en date du 16 juin 2015 s'applique à 60 % sur le montant total estimé retenu pour l'opération de 29 801.85 € HT.

L'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des 2 parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de versement la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à Enedis.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 40 423.50 € HT soit + 35.64 % par rapport à l'estimation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-09-147 : Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens, des travaux d'enfouissement des réseaux Telecom sont programmés. Ces travaux nécessitent la signature avec ORANGE d'une convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux. Cette convention fixe une redevance d'un montant de 5 181,75 € comprenant :

- la fourniture de l'esquisse, la réception et la mise à jour de la documentation des installations ;
- la dépose du réseau aérien, la pose en souterrain et le câblage.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques
- AUTORISE Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



Départ de Monsieur Claude GIROUD

## 7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

### **2019-09-148 : Achat d'emprises à Monsieur René CANET dans le cadre de régularisation de l'emprise de la voirie Route de Braille et route de Crosagny**

Suite à une délimitation de la propriété de la personne publique et portant alignement demandé par Monsieur René CANET, il a été constaté que l'emprise des voiries Route de Braille et Route de Crosagny devaient être régularisées. Les parcelles B1271 (4m<sup>2</sup>), B1272 (3m<sup>2</sup>) B1274 (65 m<sup>2</sup>) et B1276 (59m<sup>2</sup>) issues des parcelles B389, B391, B392 et B393 représentent l'emprise à acquérir.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ces parcelles étant classée au PLUi en zone Uh, soit un montant total de 1 965 €.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition des parcelles B1271 (4m<sup>2</sup>), B1272 (3m<sup>2</sup>) B1274 (65 m<sup>2</sup>) et B1276 (59m<sup>2</sup>) au prix de 15€ du m<sup>2</sup>
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et l'élu délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

### **2019-09-149 : Acquisition aux CTS FORT : précision sur la délibération n°2019-05-076 du 27 mai 2019**

Par délibération n°2019-05-076, le Conseil Municipal a délibéré pour accepter l'acquisition d'une emprise de parcelle aux CTS FORT pour permettre l'implantation de conteneurs semi-enterrés. Une erreur matérielle a été faite lors de la rédaction de la délibération, il est dit que l'emprise porte sur la parcelle 062B355 or il fallait lire 062B335.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- PREND note de la précision apportée à la délibération initiale n°2019-05-076, l'acquisition sera bien réalisée sur une emprise de la parcelle 062B335.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

### **2019-09-150 : Acquisition d'emprises auprès des CTS BRAISSAND J, GRAVOUIL G, HENRY/NOLA et ROSSI/SIMON d'emprises pour la régularisation du chemin de Reinet sur la commune déléguée de Saint-Germain-La Chambotte.**

En 2015, la Commune de Saint-Germain-La-Chambotte a entamé une procédure de régularisation du chemin rural dénommé « Chemin de Reinet » au lieudit « Mondurand Dessous ».

Le bornage et plan de division ont mis en évidence les emprises à régulariser auprès des propriétaires suivants :

Mme BRAISSAND Jeannine, parcelles n°238A1848 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> et n°238A1811 d'une surface d'environ 45 m<sup>2</sup>,

Cts GRAVOUIL Gilles, parcelle n° 238A1850 d'une surface de 2 m<sup>2</sup>,

Indivision ROSSI / SIMON, parcelles n°238A1822p d'une surface d'environ 53m<sup>2</sup> et n°238A1822p d'une surface d'environ 79 m<sup>2</sup>,

Indivision HENRY / NOLA, parcelles n°238A1853 d'une surface d'environ 86 m<sup>2</sup> et n°238A1854 d'une surface d'environ 44 m<sup>2</sup>, n°238A1855 d'une surface de 4 m<sup>2</sup>,  
Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 1.5 € le m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire délégué de Saint-Germain-La-Chambotte à acquérir ces parcelles aux conditions fixées ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que les délibérations n°2019-04-062 du 29 avril 2019 et n°2019-07-115 du 08 juillet 2019 fixent les conditions de représentation de la Commune.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 1 (Jean-François BRAISSAND)

***2019-09-151 : Acquisition d'emprises auprès des CTS VIAND parcelles X74-75 sur la commune déléguée d'Albens***

La Commune d'Albens avait entrepris des échanges avec le notaire chargé de la succession VIAND Christiane/Fondation le Foyer de charité de Châteauneuf de Galaure afin d'acquérir les parcelles X74 et X75, représentant chacune 900 m<sup>2</sup>. Ces emprises pourraient constituer de la réserve foncière en zone humide. Le prix d'acquisition proposé est de 400€ pour les 1800m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition des parcelles X74 et X75 représentant 1800 m<sup>2</sup> au prix de 400€ l'ensemble.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et l'élu délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LIBERA, Notaire à CHATEAUNEUF DE GALAURE et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

***2019-09-152 : Autorisation à déposer un permis d'aménager modificatif pour le lotissement la Vie du Cher II situé sur la commune déléguée d'Epersy.***

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « La Vie du Cher II » situé sur la commune déléguée d'Epersy, il convient de déposer un modificatif n° 2 au permis d'aménager n° PA07301016C3005.

Cette modification intervient sur la suppression de la limite du 1/3 inférieur préservé de tout mouvement et ouvrages pour les lots A et B de ce lotissement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur Christophe DERIPPE Maire délégué d'Epersy ou Monsieur Jean LEBLOND à déposer un permis d'aménager modificatif n°2
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Christophe DERIPPE Maire délégué d'Epersy ou Monsieur Jean LEBLOND d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix



Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2019-09-153 : Autorisation à signer les actes de vente sur le lotissement de la Vie du Cher**

Par délibérations n°2018-10-172 du 18 octobre 2018 et n°2019-05-082 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des 16 lots du lotissement communal la Vie du Cher II situé sur la Commune déléguée d'Epersy. Il a également autorisé la signature des compromis de vente.

Les conditions suspensives pour la réalisation des ventes pour 3 lots étant bientôt réalisées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Maire délégué d'Epersy, Monsieur Jean LEBLOND ou l' élu en charge de l'urbanisme à signer les actes de vente correspondants.

Il s'agit des ventes suivantes :

- Lot 1 d'une surface de 802 m<sup>2</sup> au prix de 129 000 € TTC à Monsieur Jean-François GARCIA.
- Lot B d'une surface de 800 m<sup>2</sup> au prix de 138 000 € TTC à Monsieur et Madame FAVRE
- Lot 7 d'une surface de 915 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 € TTC à Monsieur CHARPENTIER et/ou Madame POINARD

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur de Maire, Monsieur le Maire délégué d'Epersy, Monsieur Jean LEBLOND ou l' élu en charge de l'urbanisme pour vendre les lots 1, B, 7 suivant les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur le Maire délégué d'Epersy, Monsieur Jean LEBLOND ou l' élu en charge de l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2019-09-154 : Autorisation à signer les actes de vente sur le secteur des Promenades de Bacchus**

Par délibération n°2017-07-102 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des 6 lots issus de la parcelle C721 située sur la Commune déléguée d'Albens sur le secteur dénommé Promenade de Bacchus. Il a également autorisé la commercialisation et la signature des compromis de vente.

Les conditions suspensives pour la réalisation des ventes pour 2 lots étant bientôt toutes réalisées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu en charge de l'urbanisme à signer les actes de vente correspondants.

Il s'agit des ventes suivantes :

Lot A d'une surface de 1 115 m<sup>2</sup> au prix de 144 € HT (160 560€Ht auxquels s'ajoute la TVA de 32 112€ soit un montant total de 192 672 € TTC à Monsieur et Madame Olivier ARSLAN.

Lot B' composé de 752 m<sup>2</sup> au prix de 144 € HT (108 288 €HT auxquels s'ajoutent la TVA pour 21 657,60 €) et de 156m<sup>2</sup> au prix de 350 € soit un montant total de la vente de 130 295, 60 € à Monsieur Veysel SAHIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur de Maire ou l' élu en charge de l'urbanisme pour vendre les lots A et B' suivant les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à l' élu en charge de l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.



Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-09-155 : Vente au GAEC du Houx Fleuri de 3 parcelles situées sur la commune déléguées de Saint Germain la Chambotte**

La Commune d'Entrelacs a été sollicitée par le GAEC du Houx Fleuri qui souhaite acquérir trois parcelles propriétés de la Commune située sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.

Ces parcelles, 238B260, B261, et B262, représentent respectivement 2114m<sup>2</sup>, 486m<sup>2</sup>, 1370m<sup>2</sup>. Elles se trouvent comprises entre deux parcelles propriété de Monsieur Jean-Paul SIMON exploitant agricole. Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 0.45€ du m<sup>2</sup> soit pour 3970 m<sup>2</sup> un prix de mille sept cent quatre-vingt-sept euros (1787€).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AURTORISE la vente des parcelles 238B260, B261, et B262 au le GAEC du Houx Fleuri au prix de 0.45 € du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 11 juillet 2019
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publique, étant ici précisé que par délibérations n°2019-04-062 du 29 avril 2019 et délibération n°2019-07-115 la Commune a habilité un adjoint pour représenter la Commune dans ces actes administratifs.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-09-156 : Dossier d'information sur la création d'un relais Orange sur la commune déléguée de Mognard**

Dans le cadre de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, la Commune d'Entrelacs a reçu un dossier d'information adressé par la société ORANGE en vue de la création d'une nouvelle antenne relais sur la commune déléguée de Mognard sur une parcelle privée 158 A 563, lieudit le Chatenet.

Ce dossier est transmis au Conseil Municipal pour information et le dossier sera laissé à la disposition des habitants.

Le dossier précise qu'il s'agit d'une création d'antenne téléphonique située non loin d'une antenne existante d'une hauteur de 30 mètres environ (paratonnerre compris) sur un socle béton d'environ 20 m<sup>2</sup>. Cette création nécessitera une autorisation d'urbanisme.

**Ce point n'a pas donné lieu à un vote ; il s'agissait d'une information au Conseil Municipal.**

Monsieur Bernard MARIN rappelle que l'Etat a signé avec les principaux opérateurs de téléphonie un accord « New Deal Mobile » dans lequel ces derniers s'engagent à couvrir toutes les zones blanches d'ici fin 2025. L'étude commandée par la Commune et portant sur la couverture de son territoire en matière de réseaux de téléphonie a permis de mettre en évidence les priorités à traiter et tout particulièrement sur la commune déléguée de Cessens. Dans un premier temps au niveau du Département, la priorité a été donnée aux stations de montagne, dans un deuxième temps le territoire de la commune déléguée de Cessens devrait être traité. Ceci implique bien évidemment l'installation d'une ou deux antennes relais. Ces opérations devraient être menées sur 2021.

Retour de Monsieur Claude GIROUD



## **8. Affaires relevant des Affaires Scolaires**

### **2019-09-157 : Convention utilisation des terrains de football avec le collège JJ PREVERT pour l'année scolaire 2019-2020**

La Commune a été sollicité par courrier du 11 juillet 2019 par le Collège Jacques Prévert afin d'accéder au terrain d'entraînement de football et aux sanitaires pour de la pratique de sport.

Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires pour l'année scolaire 2019/2020 avec effet immédiat
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

## **9. Affaires relevant des ressources humaines**

### **2019-09-158 : Création / modification / suppression de postes**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et / ou modifier les emplois selon le tableau joint en annexe.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de création / modification de postes selon le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

## **10. Affaires relevant de la Petite Enfance**

### **2019-09-159 : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019 - 2022**

Par transfert des compétences de la Petite enfance et de l'Enfance Jeunesse, la commune d'Entrelacs met en œuvre le contrat enfance jeunesse pour le compte des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours.

En 2019, il convient de renouveler ce contrat pour une période de 4 ans (2019 – 2022) portant sur le volet Petite Enfance et Enfance Jeunesse.

Pour ce faire, un groupe de travail issu des commissions Petite Enfance et Enfance Jeunesse des 3 communes ainsi que des techniciens et personnes qualifiées s'est réuni pour proposer des actions en lien avec les enjeux et des axes fixés par le comité de pilotage pour les 4 années à venir.

Ainsi le COPIL a validé les 6 objectifs suivants :

1. Proposer un point d'entrée unique pour les 0-6 ans pour les modes de garde sur le territoire
2. Implanter une politique jeunesse 14 – 18 ans
3. Favoriser une continuité éducative territoriale
4. Créer du lien et favoriser le vivre ensemble
5. Optimiser la montée en compétences des professionnels
6. Favoriser le respect de l'environnement et de la nature

Pour compléter le contrat, des fiches actions correspondantes ont été détaillées pour permettre à la CAF de fixer les financements possibles.

Pour la mise en œuvre, des délibérations concordantes devront également être prises par les communes partenaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2019 – 2022 portée par la commune d'Entrelacs pour le compte des 3 communes Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à de dossier

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**11. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

***2019-09-160 : Convention pour des intervenants extérieurs dans le cadre des actions éducatives avec le Collège 2019 / 2020***

Dans le cadre d'une action éducative complémentaire de l'enseignement public, deux agents du service jeunesse de la Commune interviendront au sein du Collège Jacques Prévert d'Entrelacs, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Dans ce contexte, Mesdames Julie MUGNIER et Tony FOLLADOR interviendront à titre gratuit au sein du collège dans le domaine de l'animation et/ou prévention auprès des jeunes pour l'année scolaire 2019/2020.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la convention, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**12. Affaires relevant de la Petite Enfance**

***2019-09-161 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RAM 2019/2022***

Dans le cadre du partenariat avec la CAF pour l'organisation du service Relais d'Assistants Maternelles, la convention d'objectifs et de financement est à renouveler pour la période 2019-2022. Elle fixe notamment les conditions de versement de la prestation de service correspondant (PSU).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le RAM pour la période 2019 – 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix



Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

### 13. Affaires relevant de l'intercommunalité

#### **2019-09-162 : Convention d'entretien du sentier en forêt domaniale de la Deysse**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du programme « mise en valeur de la forêt humide de la Deysse pour l'accueil du public/ sentier des marais d'Albens » mené par la CA Grand Lac, la Commune d'Entrelacs et l'ONF, il convient de signer une convention qui permette de coordonner les actions d'entretien des différentes parties au vu de leurs compétences respectives.

La durée de la convention est établie de 10 ans pour une durée, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS, le 11 octobre 2019

**Hélène BRUDER**  
Secrétaire de séance,

**Bernard MARIN**  
Maire,

